



**SECTION SPORTIVE FOOTBALL
LYCEE JEAN-BAPTISTE LE
TAILLANDIER**

www.lycee-jb.lt.fr

Sites :

<p>Edmond Michelet 2 Boulevard Jean Monnet 35300 Fougères 02 99 17 22 30 emichelet@lycee-jb.lt.fr</p>	<p>Saint-Joseph 42 route de Saint-James 35300 Fougères 02 99 99 06 47 stjoseph@lycee-jb.lt.fr</p>
<p>Notre Dame des Marais 9bis, rue Eugène Pacory BP 30402 35304 Fougères Cedex 02 99 99 13 93 ndmarais@lycee-jb.lt.fr</p>	

DOSSIER DE CANDIDATURE

A remplir complètement et à retourner pour le 14 mai

**Photo
d'identité
récente**

NOM :

PRENOM :

NOM et COMMUNE de l'établissement d'origine :

.....

Identité de l'élève	
Nom :	Prénom :
Téléphone : Mail :	Date de naissance :
Responsables : si parents séparés indiquer les 2 adresses, téléphones et mails	
Nom : Adresse :	Nom : Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Mail :	Mail :

Scolarité suivie

Année scolaire :	Etablissement fréquenté :	Classe :
2024/2025		
2023/2024		
2022/2023		
2021/2022		
Langues vivantes : 1/		2/

Scolarité envisagée

Année scolaire :	Classe :	Site (Edmond Michelet, Saint-Joseph, Notre Dame des Marais)
2025/2026		
2026/2027		

Clubs fréquentés

Saison :	Club :	Catégorie :	Niveau championnat :
2024/2025			
2023/2024			
2022/2023			
2021/2022			

Poste habituellement occupé* : gardien arrière latéral arrière central

Milieu défensif milieu offensif attaquant

Droitier gaucher

*si plusieurs postes occupés, numéroter par ordre de priorité

Avis du chef d'établissement où le candidat est scolarisé actuellement :

Date et signature :

Fait à, le2025

Signature de l'élève,

Signature des parents,

Il n'y a pas de journée de détection pour la section féminine. Les filles seront choisies via ce dossier. A vous de le remplir correctement et complètement.

Il est très important de contacter un des sites du lycée JBLT pour se préinscrire le plus vite possible bien avant cette journée de détection et pour vérifier qu'il y a bien des places dans les filières souhaitées (Général pour Notre Dame des Marais, Professionnel pour Saint-Joseph et Edmond Michelet). Dans le cas contraire, votre enfant peut être sélectionné à la section mais refusé au lycée par manque de place dans la filière souhaitée.

Pour les élèves sélectionnés et entrant dans la section, une participation de 90 euros pour les éducateurs, le transport et les équipements sportifs sera demandée aux familles pour l'année scolaire.



Charte de fonctionnement de la section football du lycée Jean-Baptiste Le Taillandier Fougères 2025/2026

Article n°1 : Tout élève inscrit à la section sportive est soumis au règlement de l'établissement, de l'internat, du restaurant scolaire. Des manquements graves et/ou répétés entraîneraient, après consultations des signataires, des sanctions pouvant aller à l'exclusion. En plus des conseils trimestriels ayant lieu au lycée, les enseignants en lien avec les éducateurs du club évaluent de façon régulière et permanente, la capacité de l'élève à harmoniser avec succès les exigences scolaires et sa formation sportive. En cas d'insuffisance dans les résultats scolaires, le lycée et le club peuvent interrompre, pour le temps qu'ils jugeraient nécessaire, la pratique du football. Cette décision n'est pas contestable.

Article N°2 : En cas d'investissement insuffisant, de comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, l'élève, après avoir été entendu par le responsable de la section sportive, pourrait être sanctionné sans délai (non-participation aux entraînements, compétitions, exclusion temporaire de la section, exclusion définitive de la section, ...). Si une exclusion définitive ou un abandon de la section est actée, le lycée ayant pris une partie de l'équipement sportif à charge, se verra contraint de facturer à la famille la totalité de l'équipement sportif (environ 200 euros).

Article N°3 : La participation d'un élève à la section football se fait sur un cycle de 3 ans si l'élève entre au lycée en seconde (seconde à terminale). Cependant, chaque élève peut arrêter la section à la fin de chaque année scolaire.

L'inscription doit être validée par une journée de détection pour les garçons et un dossier pour les filles, et par l'inscription de l'élève dans le lycée par le responsable de niveau. Lorsque l'élève est définitivement inscrit au lycée et en section foot, une cotisation de 90 euros par an sera demandée aux familles par le lycée.

Article N°4 : Les séances d'EPS prévues dans la semaine sont obligatoires.

Article N°5 : Une appréciation sur le comportement, l'assiduité et l'investissement des élèves de la section doit apparaître sur les bulletins trimestriels.

Article N°6 : Le joueur s'engage à adopter une conduite, avant, pendant, et après les entraînements et rencontres sportives, qui ne puisse porter atteinte à l'image de son sport et du lycée.

Article N°7 : Les entraînements qui ont lieu les mardis et jeudis, sont placés sous la responsabilité des éducateurs du club Union Sportive Fougèraise et du Groupement Féminin du Pays de Fougères. Ceux-ci viendront chercher les élèves sur les différents sites en car ou en mini-bus. Pour les entraînements du midi, les repas seront préparés sur le site Notre-Dame des Marais et les élèves mangeront au

foyer de Paron sud. Chaque élève devra apporter la tenue de la section (short, maillot, chaussettes, chaussures pour terrain en herbe, pour terrain synthétique et pour salle de sport).

Article N°8 : Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence doit être obligatoirement justifiée par écrit dans les 48h au professeur d'EPS responsable de la section sportive. En cas de blessure ou de maladie, un certificat médical justifiant l'arrêt de la pratique est indispensable.

Article N°9 : Conformément à la charte du sportif de Haut Niveau, les sportifs admis à la Section Sportive s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant à toute action de prévention à l'initiative de la Fédération Française de Football, du mouvement sportif ou de l'état. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature) dans l'enceinte de l'établissement, mais également au cours des compétitions.

Article N°10 : Lors des déplacements à l'initiative de la Section Sportive, les joueurs revêtiront la tenue de la section.

Article N°11 : La liste d'équipement fournie à l'entrée dans la section doit être respectée.

Article N°12 : Quand la section empiète sur un autre cours, un tuteur sera désigné. Celui-ci sera chargé de récupérer le cours et le travail demandé puis de le restituer au footballeur absent.

Article N°13 : En cas de blessure grave et/ou d'absence de la section, il faudra prévenir soit les éducateurs des clubs soit Mr Meigné (école directe) le plus rapidement possible pour ajuster le nombre de repas à prévoir. Les dispensés « légers » viendront à la section sauf avis médical contraire.

Nom et prénom de l'élève :

Fait à

Le.....

Veillez signer en ajoutant la mention « lu et approuvé »

Le joueur,

Le (ou les) représentant(s) légal(aux),

Le chef d'établissement de l'ensemble scolaire JBLT,

Responsable du club,

Xavier Meigné, responsable scolaire,